

**Objet : Contribution au débat public - Commission particulière du débat public (CPDP)A104 - Avril 2006**

Pour répondre aux engagements de la commission particulière du débat public « ...*Un débat public pour vous...il a besoin de vous...c'est la qualité qui compte...convention d'Aarhus...Etc...* », Il faut au préalable, fixé le cadre qui s'impose : connaître qui décide ou qui a décidé, pourquoi on en est arrivé là, quand, comment, où, dans quelle condition ?

5 tracés sont présentés par la CPDP, mais suite à la réunion publique du 19 avril 2006 à Auvers-sur-Oise, le maître d'ouvrage et la CPDP annoncent que le tracé « Nord Ouest » n'avait pas la faveur de l'Etat. On peut s'étonner de cette prise de position, alors que cette même commission s'est engagée précédemment en citant .... « ... *à organiser ce débat public dans un strict esprit de neutralité et d'impartialité, de façon totalement indépendante vis-à-vis du maître d'ouvrage, en l'occurrence l'Etat...* ». Il n'y aurait donc plus que 4 tracés dont 3 concernent la même commune d'Eragny-sur-Oise, ce qui conduit à penser qu'une large probabilité oriente les choix sur cette même commune.

Avant de s'exprimer sur le choix des 5 tracés proposés, il serait souhaitable de comprendre pourquoi cette situation si particulière à Eragny ? y aurait-il une fatalité dans cette même commune ?

Eragny est une charmante et paisible commune du bord de l'Oise au pied de la cité médiévale de Pontoise.

Dans les années 1970, elle est brusquement jetée au cœur de la tourmente générée par la création de la ville nouvelle de Cergy Pontoise. Les habitants subissent l'obligation, la soumission à des organismes venus d'ailleurs. Tout est bouleversé, c'est l'expropriation, l'exclusion, l'arbitraire, le remplacement de la gouvernance locale par des individus venus d'ailleurs : « des nouveaux habitants » ou « des pionniers ».

De plus en plus les habitants d'Eragny sont **séparés** de leurs compatriotes voisins demeurant dans le Vexin et pourtant dans le même département, ces derniers voient leurs protections et leurs avantages se renforcer et profitent ainsi des premiers services générés par la ville nouvelle. La ville nouvelle impose de fait une différence et une opposition totale entre les habitants existants de Cergy Pontoise qui **subissent** pendant que toutes les communes voisines du Val d'Oise se protègent et **profitent** des premiers travaux de la ville nouvelle, c'est ainsi qu'en 1995 les municipalités du Vexin par peur de l'extension et des aménagements associés de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ont décidé de la création d'un PNR dans le Vexin du Val d'Oise.

Eragny un premier maillon de la ville nouvelle souffre de situations de plus en plus anormales, bétonnage sur l'ensemble de son territoire, réalisations en dehors de la légalité, quelques exemples :

∞ Réalisation d'une infrastructure routière au-dessus de l'Oise dénommée *Voie3* puis *bd de l'Oise* puis *bd C.de Gaulle* qui a engendré la destruction d'un précieux espace boisé remplacé par un remblaiement de terre et la construction d'un lotissement le tout en zone inondable. L'achèvement de cet ouvrage laisse apparaître l'inégalité des talus de protections beaucoup plus conséquents côté du nouveau lotissement. .../...

- ∞ Lors de la mise en place du Plan de prévention risques inondations du Val d'Oise (PPRIVO) en 1998 sur la commune d'Eragny-sur-Oise, comment expliquer que des remontées d'eau imaginaires remontant à contre pente des rives de l'Oise jusqu'à 200 mètres au-dessus ont été approuvées et notifiées par le Maire de Pontoise. Les victimes désignées par erreur en zone inondable doivent alors se préparer à une longue attente de rectification.
- ∞ Comment expliquer qu'à cause d'un service technique défaillant de la mairie, les habitants sont dans l'obligation de s'informer ailleurs dans les communes voisines et de se défendre eux-mêmes.

L'inégalité se renforce encore en interne quand Cergy- Pontoise accueille Boisemont une des communes qui ont refusé initialement l'obligation d'entrer dans le périmètre de la ville nouvelle, cette dernière peut aujourd'hui profiter des nouveaux aménagements voisins sans jamais avoir subi le moindre effort. Les bois de cette commune sont aujourd'hui protégés **pendant que ceux d'Eragny ont été définitivement sacrifiés**. Comment dans ce cas prendre au sérieux l'intitulé du magazine de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : *Douze Comme Une ?*. Par ailleurs, des articles de presse font état de réflexion d'élus de municipalité voisine évoquant ouvertement leur choix de voir des équipements qu'ils ne désirent pas chez eux se réaliser ailleurs entre autre à Eragny (\*1).

Depuis son existence, Cergy-Pontoise se caractérise par :

- ∞ son absence de prise en compte des réalités locales et des identités culturelles.
- ∞ sa capacité à générer des clivages de populations entre les décideurs et profiteurs bien protégés d'un côté et les soumis les victimes de l'autre.

Les communes du Val d'Oise à la périphérie de Cergy-Pontoise représentent une densité de population de 5% seulement par rapport à celle de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Ainsi s'explique qu'on peut décider pour Cergy-Pontoise et résider à proximité, dans le PNR du vevin!

Aujourd'hui encore même, l'Université de Cergy-Pontoise « lieu de la connaissance par excellence » semble ignorer ou mise à l'écart des réalités locales (\*2). Pourtant, ne dit-on pas : *...Pour savoir où on va il faut savoir d'où l'on vient ...Ignoré le passé, c'est aussi raccourcir l'avenir...* (Julien Green) .

Cergy-Pontoise ne peut pas continuer son évolution effrénée sans le respect de la présence des habitants. La situation de la francilienne marque aujourd'hui l'échec d'un pouvoir abusif et aveugle, l'absence de débat préalable lors du tracé d'origine associé à la création de la ville nouvelle avec le mépris des droits fondamentaux des habitants anciens comme nouveaux, nous arrivons aujourd'hui avec une situation aggravée.

La fin des villes nouvelles (\*3 ) doit marquer enfin le retour des valeurs démocratiques, c'est aussi l'apparition de nouvelles préoccupations de plus en plus fortes : **d'enjeux planétaires , de développement durable, d'énergie renouvelable.**

.../...

Vieux de plus de trente ans, ce projet d'infrastructure devant passer en zone très urbanisée comme à Eragny-sur-Oise est aujourd'hui contraire à la norme environnementale, aux

nouvelles tendances européennes de transport alternatif plus propre et moins polluant. A-t-on pris en compte les infrastructures existantes et donc gratuites comme les voies ferrées ?.

Le projet de l'A 104 en zone urbaine est particulièrement injuste, encore une fois contraire à tous les principes de précautions de l'environnement pour la santé public. Toutes les municipalités qui réclament le tracé initial passant à Eragny-sur-Oise sont toutes déjà très privilégiées et situées dans les communes du Vexin.

**Eragny-sur-oise ne doit pas subir et souffrir encore une fois de tous les excès des intérêts particuliers ou privés, il faut rester équitable pour tous ne pas aggraver la pollution déjà présente sur cette commune, dans l'intérêt général des habitants.**

(\*1) La Gazette du Val d'Oise du 3/11/2004 page13.

(\*2) A la présentation des travaux de maîtrise d'environnement des étudiants en DESS de l'Université de Cergy-Pontoise sur le thème : « les acteurs de la ville » les 25 et 26 mai 2000, le principal acteur-clé de Cergy-Pontoise : l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise (EPA) était ignoré des étudiants et de leur professeur .

(\*3) Le Moniteur du 24/03/2000. *La fin des villes nouvelles ?* Pierre Merlin, Professeur à l'Université de Paris I (Panthéon- Sorbonne).

∞ *Le refus d'opérations d'exception inspirées par l'Etat .*

∞ *Les contraintes écologiques notamment ont fait apparaître la nécessité de mieux contrôler l'urbanisation, de limiter la consommation d'espace...*

Fait à ERAGNY-SUR-OISE, le 25 avril 2006

Bernard ANDRIEUX